



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190311-BUR-AG-19-010-
DE
Date de réception préfecture : 15/03/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 11 mars 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Action Cœur de Ville – Conventions Caisse des dépôts et Consignations

L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Michel ROSSI, Louis POZZO DI BORGO, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI, Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 11 mars 2019

OBJET : Action Cœur de Ville – Conventions Caisse des dépôts et Consignations

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « l'approbation des conventions ne portant pas sur des domaines exclus par l'article L5211-10 du CGCT. En cas d'incidence financière les crédits doivent être inscrits au Budget » ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 27 septembre 2018 concernant le dispositif Action Cœur de Ville ;

Considérant la nécessité de conclure des conventions spécifiques pour le déploiement des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Bastia relevant du programme Action Cœur de Ville ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
(A l'unanimité)

Les projets de convention entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Caisse des dépôts et consignations concernant le déploiement des actions 2018 du programme Action Cœur de Ville ;

AUTORISE

Le Président à signer ces conventions ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification